

N°2016-BCA-82

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES
ÉQUIPES D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES**

Le 07 octobre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil d'administration a approuvé la création d'une autorisation de programme pour l'acquisition des matériels des équipes spécialisées et les unités opérationnelles spécifiques.

Au titre de ce plan figure l'acquisition d'Appareils Respiratoires Isolants à Circuits Fermés (ARICF) pour lesquels une consultation a déjà été effectuée et le marché notifié à la société MSA.

Afin d'assurer une mise en sécurité efficace des sapeurs-pompiers lors d'intervention d'exploration longue durée, ces appareils doivent être complétés d'une tenue complète composée des équipements suivants :

- Une tenue de protection (combinaison ou veste/pantalon) ;
- Des sous-vêtements techniques (facilite l'évacuation de la transpiration) ;
- Une paire de botte ;
- D'une paire de gants ;
- Une cagoule de feu ;
- Un casque de protection.

L'ensemble doit permettre de s'approcher au plus près du feu et résister à des produits de type hydrocarbure.

Le présent marché concerne l'acquisition des 4 premiers équipements. Le Sdis 76 dispose déjà d'un marché pour la fourniture de cagoules de feu avec la société DHJ International et l'acquisition des casques de protection se fait via l'UGAP.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 juin 2016 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), un avis rectificatif a été publié le 08 juillet 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 09 septembre 2016 à 12h00.

Les marchés concernent la mise en place d'accords-cadres mono-attributaire, exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Vêtements de protection	10 000 € HT	70 000 € HT
2	Sous-vêtements de protection	Sans montant minimum	6 000 € HT
3	Bottes de protection	Sans montant minimum	8 000 € HT
4	Gants textiles	Sans montant minimum	15 000 € HT

5 offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique évaluée sur la base du mémoire technique, des fiches produits ainsi que la qualité des échantillons : 70% ;
- Prix : 30%

*

**

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 07 octobre 2016 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°	Désignation	Entreprises
2	Sous-vêtements de protection	EUROPA KIMACHE
3	Bottes de protection	SECURHIT GROUP
4	Gants textiles	ESPUNA

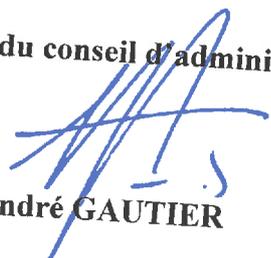
Le lot n°1 (vêtements de protection) a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du fait de l'absence d'offres. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle procédure.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appels d'offres.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

10 OCT. 2016

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME